



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le jeudi le 19 avril 2018 de 9 h 20 à 9 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M. Stéphane Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M. Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Steve Morel, directeur général

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Économie, emploi et partenariats stratégiques
  - 3.1 Produits forestiers Résolu – Renouvellement de l'entente de vente et d'achat
  - 3.2 Produits forestiers Résolu – Lettre d'entente partenariat d'affaires
4. Infrastructures et services publics
  - 4.1 Programmes d'habitation
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 3.1 PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE VENTE ET D'ACHAT

#### RÉSOLUTION N° 7039

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des revenus de nos fonds autonomes contribue à notre autonomie financière;

CONSIDÉRANT que la démarche vers l'autodétermination de notre Première Nation s'exerce également à travers la poursuite de nos actions d'autonomie financière;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est entendu avec le gouvernement du Québec sur la disponibilité des volumes forestiers de 250 000 m<sup>3</sup>, sous forme de permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois (PRAU), aux fins de soutenir son économie;

CONSIDÉRANT que des discussions avec la compagnie Produits forestiers Résolu (PFR) ont mené à une entente sur la vente et l'achat de bois en regard aux volumes forestiers rendus disponibles pour les années 2014-2015 à 2017-2018;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces ententes sur la vente et l'achat de bois avec PFR a permis d'expérimenter la collaboration avec cette grande entreprise;

CONSIDÉRANT que ces ententes ont généré des retombées économiques directes et indirectes pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que Produits forestiers Résolu a signifié sa volonté de renouveler l'entente jusqu'au 31 mars 2023, soit pour les saisons de 2018-2019 à 2022-2023;

CONSIDÉRANT que les intervenants ont fait un bilan positif de la mise en œuvre de ces ententes depuis décembre 2014 et recommandent le renouvellement de cette entente pour les cinq prochaines années, soit 2018-2019 à 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette entente permettra à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de poursuivre sa réflexion sur le domaine forestier quant à son rôle et à son implication, notamment par la mise en œuvre de la planification stratégique du secteur forêt;

CONSIDÉRANT que cette entente est de nature commerciale, et qu'en conséquence, il n'est pas possible de dévoiler les composantes financières.

IL EST RÉSOLU de procéder au renouvellement avec Produits forestiers Résolu de l'entente sur la vente et l'achat de bois en regard aux volumes forestiers rendus disponibles pour les années 2018-2019 à 2022-2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer le renouvellement de cette entente sur la vente et l'achat de bois avec Produits forestiers Résolu ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stéphane Germain  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.2 PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU – LETTRE D’ENTENTE PARTENARIAT D’AFFAIRES

### RÉSOLUTION N° 7040

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d’autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable dynamique et créateur d’emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que l’augmentation des revenus de nos fonds autonomes contribue à notre autonomie financière;

CONSIDÉRANT que la démarche vers l’autodétermination de notre Première Nation s’exerce également à travers la poursuite de nos actions d’autonomie financière;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s’est entendu avec le gouvernement du Québec sur la disponibilité des volumes forestiers de 250 000 m<sup>3</sup>, sous forme de permis de récolte aux fins d’approvisionnement d’une usine de transformation du bois (PRAU), aux fins de soutenir son économie;

CONSIDÉRANT que la décision de Katakuhimatsheta d’entériner le renouvellement de l’entente de vente et d’achat de bois en regard aux volumes forestiers rendus disponibles pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 avec Produits forestiers Résolu (PFR).

IL EST RÉSOLU de procéder à la signature d’une lettre d’entente afin d’explorer un partenariat d’affaires, dont la forme reste à définir, qui consisterait à exploiter le volume de bois alloué à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans une ou des scieries de Produits forestiers Résolu au Lac-Saint-Jean;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d’autoriser le chef des Pekuakamiulnuatsh, Monsieur Clifford Moar, à signer la lettre d’entente avec Produits forestiers Résolu ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques de mettre en place le comité de travail pour l'exploration du partenariat d'affaires.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 4. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 4.1 PROGRAMMES D'HABITATION

#### RÉSOLUTION N° 7041

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° bande XXXX de la bande de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire la maison est la suivante :

La totalité du lot 16-A-43, du rang « A », dans la réserve indienne de



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan n° C.L.S.R. 101963.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7042

Garantie ministérielle  
Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikakun

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Lot : La totalité du lot 16-A-43 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7043

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de XXXX n° XXXX a été accepté dans le cadre du programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par l'acheteur pour le lot 16-A-43 du Rang « A » selon le plan C.L.S.R. 101963 le 3 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la directive 93-D-1 fixant les prix de vente et d'achat des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 0,62 \$ le pied carré pour l'année financière 2018-2019.

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 16-A-43, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101963, d'une superficie de 6 501,40 pieds carrés à 0,62 \$ du pied carré, pour la somme de 4 030,87 \$;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à XXXX n° XXXX membre de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents à la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7044

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté, le 2 mai 2016, la résolution n° 6370 relativement à la demande de garantie d'emprunt ministérielle déposée par XXXX membre n° XXXX, ci-après appelé l'Emprunteur;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par la ministre Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6094014;



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX, membre n° XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 2-52-3, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 103449.

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 2-52-3, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 103449.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7045

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Lot : La totalité du lot 2-52-3 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 9 h 25, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', with a long horizontal flourish extending to the right.

Josée Buckell